

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Péréquation financière 2020 entre la Confédération et les cantons

Examen du traitement des données par les offices
cantonaux et fédéraux

Bestelladresse	Contrôle fédéral des finances (CDF)
Adresse de commande	Monbijoustrasse 45
Indirizzo di ordinazione	3003 Berne
Order address	Suisse
Bestellnummer	1.19188.601.00402
Numéro de commande	
Numero di ordinazione	
Order number	
Zusätzliche Informationen	www.efk.admin.ch
Complément d'informations	info@efk.admin.ch
Informazioni complementari	twitter: @EFK_CDF_SFAO
Additional information	+ 41 58 463 11 11
Abdruck	Gestattet (mit Quellenvermerk)
Reproduction	Autorisée (merci de mentionner la source)
Riproduzione	Autorizzata (indicare la fonte)
Reproduction	Authorized (please mention the source)

Table des matières

L'essentiel en bref	5
Das Wesentliche in Kürze.....	6
L'essenziale in breve	7
Key facts.....	8
1 Mission et déroulement	9
1.1 Contexte	9
1.2 Objectif d'audit	9
1.3 Etendue de l'audit et principe	10
1.4 Documentation et entretiens	12
1.5 Discussion finale	12
2 Annonce par les cantons des données fiscales.....	13
2.1 L'assurance qualité est très variable d'un canton à l'autre.....	13
2.2 La gestion des systèmes informatiques est perfectible	14
2.3 Erreurs constatées et divergences d'interprétation.....	14
3 Traitement par l'AFC des données pour la péréquation des ressources	17
3.1 Un système de contrôle interne approprié et documenté.....	17
3.2 Le projet d'automatisation des traitements tarde à se réaliser	18
4 Préparation par l'OFS des statistiques pour la compensation des charges	19
4.1 La qualité des données cantonales influence les montants de la péréquation	19
4.2 Une simplification de l'indicateur de pauvreté mériterait d'être étudiée	20
4.3 La documentation du système de contrôle interne pourrait être ponctuellement renforcée	22
5 Calcul par l'AFF des montants de la péréquation financière	23
5.1 Modifications des calculs de la péréquation dès 2020.....	23
5.2 La dotation des fonds de péréquation est conforme à l'OPFCC.....	24
6 Activités du groupe technique chargé de l'assurance qualité	26
7 Suivi des recommandations.....	27
Annexe 1: Bases légales	28

Annexe 2: Abréviations.....	29
Annexe 3: Glossaire	30
Annexe 4: Détail des constats dans les cantons	31

Péréquation financière 2020 entre la Confédération et les cantons

Examen du traitement des données par les offices cantonaux et fédéraux

L'essentiel en bref

Le volume total de la péréquation financière (RPT) représentera un montant de 5282 millions de francs pour 2020, en hausse de 1,2 % par rapport à 2019 (5221 millions). Dès 2020, des modifications importantes de la péréquation entrent en force suite à la réforme de l'imposition des entreprises et aux résultats du dernier rapport d'évaluation sur l'efficacité de la RPT.

Les montants de la péréquation 2020 tiennent compte de ces modifications, sous réserve de la validation de la nouvelle ordonnance par le Conseil fédéral, attendue en novembre 2019.

Pas d'erreurs significatives dans les données fiscales cantonales...

En 2019, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné les données fiscales dans les cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Fribourg et de Soleure. De manière générale, en considérant aussi les cantons examinés par le passé, les processus d'assurance qualité présentent des disparités importantes entre les cantons et des améliorations ponctuelles peuvent être apportées.

Les systèmes informatiques utilisés par les cantons se révèlent très hétérogènes. Là aussi, les contrôles pourraient être ponctuellement renforcés, notamment lors de la migration des données en cas de changement de système informatique. Malgré ces faiblesses, le CDF n'a pas identifié d'erreurs significatives dans les données examinées cette année.

... mais un potentiel d'amélioration dans la récolte des données sur l'aide sociale

Les processus RPT et les systèmes de contrôle interne des offices fédéraux sont efficaces. Le CDF n'a pas constaté d'erreur dans le traitement des données, ni dans le calcul des montants pour la péréquation 2020.

A l'Administration fédérale des contributions, le projet d'automatisation accrue des processus, recommandé par le CDF depuis 2012, tarde à se concrétiser. Sa mise en œuvre est prévue pour 2022 au plus tôt.

A l'Office fédéral de la statistique, des erreurs constatées dans les données de l'aide sociale au sens large reçues de deux cantons démontrent le besoin de définir plus strictement la procédure de traitement lors de tels cas. De même, une simplification de la conception de l'indicateur de pauvreté, ou de la récolte de ses données, mériterait évaluation.

Suite aux modifications légales de 2019, l'Administration fédérale des finances a correctement mis à jour la méthode de calcul des montants de la péréquation. Le processus de gestion des changements dans l'application de calcul devrait être formalisé.

Finanzausgleich 2020 zwischen Bund und Kantonen

Prüfung der Datenbearbeitung durch die Verwaltungseinheiten des Bundes und der Kantone

Das Wesentliche in Kürze

2020 wird das Gesamtvolumen des Finanzausgleichs (NFA) 5282 Millionen Franken erreichen, was einer Zunahme von 1,2 % gegenüber 2019 entspricht (5221 Millionen). Ab 2020 treten erhebliche Änderungen beim Finanzausgleich in Kraft, bedingt durch die Unternehmenssteuerreform und die Ergebnisse des jüngsten Evaluationsberichts zur Wirksamkeit des NFA.

Die Finanzausgleichsbeträge 2020 tragen diesen Änderungen Rechnung, vorausgesetzt, der Bundesrat erteilt seine Zustimmung zur neuen Verordnung, die im November 2019 erwartet wird.

Keine signifikanten Fehler in den kantonalen Steuerdaten...

2019 prüfte die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) die Steuerdaten in den Kantonen Aargau, Appenzell-Ausserrhoden, Freiburg und Solothurn. Generell und unter Einbezug der bisher geprüften Kantone weisen die Qualitätssicherungsprozesse von Kanton zu Kanton erhebliche Unterschiede auf, punktuelle Verbesserungen sind möglich.

Die Kantone verwenden sehr heterogene Informatiksysteme. Auch in diesem Bereich könnten die Kontrollen in einigen Punkten verstärkt werden, insbesondere während der Datenmigration bei einem Wechsel des Informatiksystems. Abgesehen von diesen Schwächen hat die EFK bei der Kontrolle der diesjährigen Daten keine signifikanten Fehler festgestellt.

... aber Verbesserungspotenzial bei der Datenerhebung zur Sozialhilfe

Die NFA-Prozesse und die Internen Kontrollsysteme der Bundesämter sind wirksam. Die EFK stellte weder bei der Datenverarbeitung noch bei der Berechnung der Finanzausgleichsbeträge 2020 Fehler fest.

Die verstärkte Automatisierung der Prozesse bei der Eidgenössischen Steuerverwaltung – seit 2012 von der EFK empfohlen – lässt auf sich warten. Eine Umsetzung des Projekts wird frühestens für 2022 erwartet.

Durch das Bundesamt für Statistik festgestellte Fehler in den von zwei Kantonen erhaltenen Sozialhilfedaten im weiteren Sinne verdeutlichen die Notwendigkeit, genauer zu definieren, wie solche Fälle bearbeitet werden sollen. Des Weiteren würde es sich lohnen zu prüfen, wie die Gestaltung des Armutsindikators, oder die Erhebung der entsprechenden Daten, vereinfacht werden könnte.

Aufgrund der Gesetzesänderungen von 2019 hat die Eidgenössische Finanzverwaltung die Berechnungsmethode für die Finanzausgleichsbeträge ordnungsgemäss aktualisiert. Der Prozess des Änderungsmanagements in der Berechnungsanwendung sollte formalisiert werden.

Originaltext auf Französisch

Perequazione finanziaria 2020 tra Confederazione e Cantoni

Verifica del trattamento dati effettuato dagli uffici cantonali e federali

L'essenziale in breve

Il volume totale della perequazione finanziaria (PFN) per il 2020 ammonterà a 5282 milioni di franchi e sarà quindi dell'1,2 per cento superiore rispetto al 2019 (5221 milioni). La Riforma dell'imposizione delle imprese e i risultati dell'ultimo rapporto di valutazione sull'efficacia della PFN comporteranno cambiamenti importanti della perequazione a partire dal 2020.

Gli importi per il 2020 tengono conto di questi cambiamenti, sempreché nel mese di novembre 2019 il Consiglio federale approvi la nuova ordinanza.

Non sono stati riscontrati errori significativi nei dati fiscali cantonali...

Nel 2019 il Controllo federale delle finanze (CDF) ha sottoposto a verifica i dati fiscali nei Cantoni di Argovia, Appenzello Esterno, Friburgo e Soletta. In generale, tenendo conto anche dei Cantoni esaminati in passato, i processi di garanzia della qualità presentano importanti disparità tra Cantoni e si possono apportare miglioramenti puntuali.

I sistemi informatici utilizzati dai Cantoni sono molto eterogenei. Anche in questo ambito i controlli potrebbero essere aumentati puntualmente, in particolare nella migrazione dei dati in caso di cambiamento del sistema informatico. Malgrado queste carenze, il CDF non ha individuato errori importanti nei dati esaminati quest'anno.

... ma si può migliorare la raccolta dei dati concernenti l'aiuto sociale

I processi PFN e i sistemi di controllo interno degli uffici federali sono efficaci. Il CDF non ha riscontrato errori nel trattamento dei dati né nel calcolo degli importi per la perequazione 2020.

Presso l'Amministrazione federale delle contribuzioni il progetto concernente la maggiore automatizzazione dei processi, raccomandato dal CDF dal 2012, si fa attendere. L'attuazione non è prevista prima del 2022.

Presso l'Ufficio federale di statistica gli errori riscontrati nei dati relativi all'aiuto sociale in senso lato trasmessi da due Cantoni evidenziano la necessità di definire in modo più dettagliato la procedura di trattamento dei dati in questi casi. Allo stesso modo, occorre esaminare l'opportunità di semplificare la definizione dell'indice di povertà o della raccolta dei relativi dati.

A seguito delle modifiche di legge del 2019, l'Amministrazione federale delle finanze ha aggiornato correttamente il metodo di calcolo degli importi della perequazione. Il processo di gestione dei cambiamenti nell'applicazione di calcolo dovrebbe essere formalizzato.

Testo originale in francese

2020 fiscal equalization between the Confederation and the cantons

Review of data processing by cantonal and federal offices

Key facts

The total volume of fiscal equalization (NFE) for 2020 is CHF 5,282 million, representing a year-on-year increase of 1.2% (CHF 5,221 million). From 2020 onwards, significant equalization changes will take effect following the corporate tax reform and the results of the last evaluation report on the effectiveness of the NFE.

The 2020 equalization amounts take account of these changes, subject to the Federal Council's validation of the new ordinance, expected in November 2019.

No major errors in the cantonal tax data...

In 2019, the Swiss Federal Audit Office (SFAO) examined the tax data in the cantons of Aargau, Appenzell Ausserrhoden, Fribourg and Solothurn. Generally, there are significant disparities in the cantons' quality assurance processes, also considering the cantons examined in the past, and specific improvements could be made.

The IT systems used by the cantons are extremely varied. The checks could be stepped up at times there too, particularly during data migration when the IT system is changed. Despite these weaknesses, the SFAO did not identify any major errors in the data reviewed this year.

... but room for improvement in the collection of social assistance data

The fiscal equalization processes and internal control systems of the federal offices are effective. The SFAO did not find any errors in the data processing or in the calculation of the 2020 equalization amounts.

In the Federal Tax Administration, the project to further automate processes, recommended by the SFAO since 2012, is taking a long time to come to fruition. Its implementation is expected in 2022 at the earliest.

At the Federal Statistical Office, errors found in the data received from two cantons concerning social assistance in the broad sense highlight the need to have a stricter definition for the processing procedure in such cases. Similarly, it would be worth evaluating a simplification of the design of the poverty indicator or the collection of that data.

The Federal Finance Administration has correctly updated the method of calculating equalization amounts following the 2019 legal amendments. The change management process in the calculation application should be formalised.

Original text in French

1 Mission et déroulement

1.1 Contexte

La péréquation financière fédérale au sens strict (RPT) a pour but d'atténuer les disparités entre cantons en matière de potentiel de ressources fiscales et de charges liées au développement spatial économique et démographique. Ce mécanisme se traduit par une péréquation des ressources et une compensation des charges géo-topographiques et socio-démographiques. De plus, la compensation des cas de rigueur permet d'atténuer temporairement les pertes occasionnées dans certains cantons par le changement de système en 2008. Le volume total de la RPT représentera un montant de 5282 millions de francs pour l'année 2020, en augmentation de 1,2 % par rapport à l'année précédente (5221 millions). Les explications sur les mécanismes de la RPT et les chiffres détaillés se trouvent sur le site Internet de l'Administration fédérale des finances (AFF)¹.

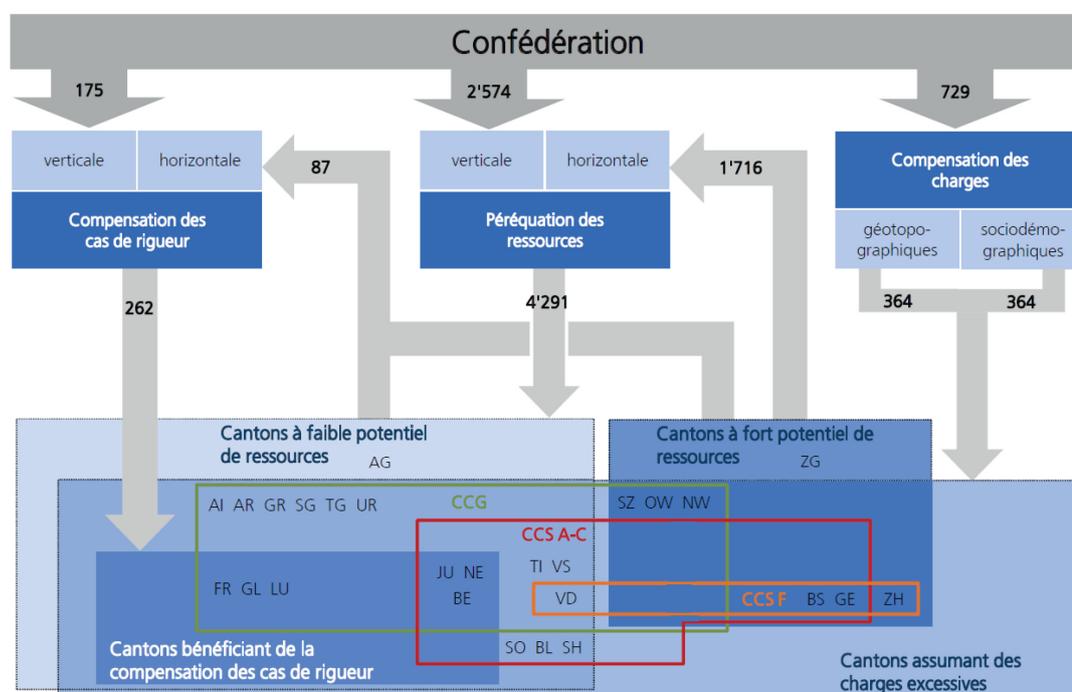


Tableau 1: Présentation schématique de la RPT 2020, chiffres en millions de francs, source AFF

1.2 Objectif d'audit

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) effectue chaque année un examen des données fournies par les administrations cantonales des impôts (ACI) pour la péréquation des ressources et par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la compensation des charges². Des contrôles sont également réalisés auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et de l'AFF, qui sont chargées de recueillir et de traiter ces données.

¹ <https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzausgleich/uebersicht.html>

² Art. 6 al. 1 let. j de la loi sur le contrôle des finances (LCF): [Le CDF a notamment pour tâche] « d'examiner le calcul de la péréquation des ressources et de la compensation des charges au sens de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la

L'examen du CDF a pour but d'évaluer si les prescriptions légales relatives au calcul et au paiement de la RPT ont été respectées sur les plans de la légalité et de la régularité (exhaustivité, exactitude, traçabilité). Les vérifications du CDF ont porté sur :

- l'annonce par les cantons des données fiscales déterminantes pour la péréquation des ressources (voir chapitre 2);
- le traitement par l'AFC des données relatives à la péréquation des ressources (voir chapitre 3);
- la préparation par l'OFS des statistiques utilisées pour la compensation des charges (voir chapitre 4);
- le calcul par l'AFF des montants de la RPT (voir chapitre 5).

En outre, le CDF participe en tant qu'observateur au groupe technique chargé de l'assurance qualité³ (GT, voir chapitre 6). Le suivi des recommandations émises lors des précédents examens du CDF est résumé au chapitre 7.

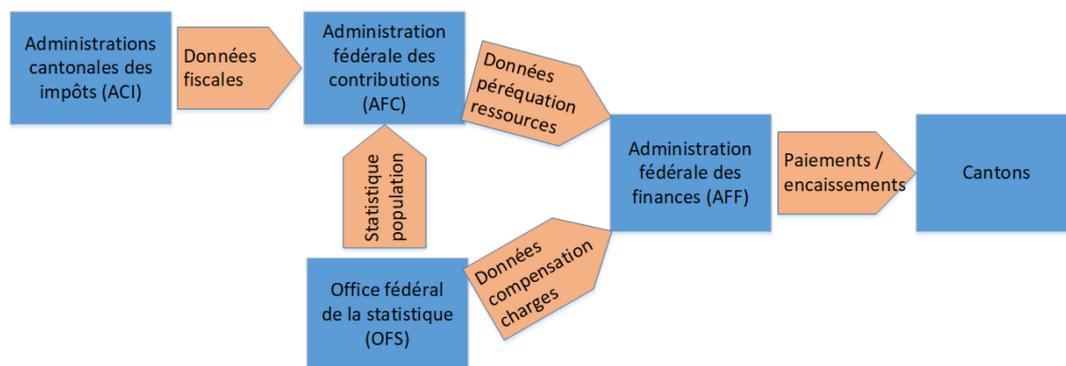


Tableau 2: Flux de données pour la RPT

1.3 Etendue de l'audit et principe

L'examen mené en 2019 porte sur les données utilisées pour calculer les montants de la RPT 2020. Pour la péréquation des ressources, les années fiscales 2014 à 2016 sont déterminantes. Pour la compensation des charges, il s'agit des données 2016 (statistiques de l'emploi) ou 2017 (autres statistiques).

Contrôles auprès des cantons

Les administrations fiscales cantonales ne sont pas l'objet en soi de l'examen du CDF. Cependant, dans le cadre de son évaluation des risques, le CDF s'appuie sur une analyse des procédures d'assurance qualité et des programmes d'extraction des données RPT mis en place dans les cantons. Il prend également en compte, le cas échéant, les contrôles effectués par le Contrôle cantonal des finances (CCF) auprès de l'ACI. Il recense les mesures prises par l'ACI pour corriger les erreurs constatées lors des examens précédents.

péréquation financière et la compensation des charges et les données fournies à cet effet par les cantons et les services fédéraux concernés ».

³ Art. 44 OPFCC.

Le CDF planifie ses contrôles dans les cantons selon un principe de rotation pluriannuel. Des contrôles complémentaires peuvent être effectués en fonction de circonstances particulières. Les cantons sélectionnés sont informés en automne de l'année précédant la visite.

Le CDF définit un choix d'indicateurs par canton sur la base d'une évaluation des risques. Pour chaque indicateur sélectionné, il procède d'abord à des contrôles de plausibilité des données annoncées, afin de vérifier de manière globale leur cohérence (par ex. comparaison avec les données de l'année précédente ou avec des extractions spécifiques). Le CDF procède ensuite à des contrôles détaillés par sondages, qui visent à vérifier l'exactitude des données annoncées pour certains contribuables (par ex. en remontant aux dossiers de taxation ou en demandant des listes de cas selon des critères particuliers). La détermination de ces échantillons repose sur le principe de l'importance relative ainsi que sur des considérations liées aux risques d'erreur. Il ne s'agit donc pas d'échantillons représentatifs d'un point de vue statistique. Les contrôles opérés en 2019 portent sur l'année fiscale 2016. S'il décele des erreurs, le CDF étend, au besoin, ses contrôles aux deux années fiscales précédentes (2014 et 2015), également déterminantes pour le calcul des montants de la RPT 2020.

Les indicateurs de la péréquation des ressources sont le revenu des personnes physiques (RPP), la fortune des personnes physiques (FPP), le revenu des personnes physiques imposées à la source (RPPS), le bénéfice des personnes morales (BPM) ainsi que les répartitions fiscales de l'impôt fédéral direct (IFD).

Canton Indicateur	AG	AR	FR	SO
RPP	x			x
FPP	x			x
RPPS		x	x	x
BPM	x	x	x	
Répartition IFD				

Tableau 3: Cantons et indicateurs examinés en 2019

Les contrôles auprès des ACI ont été réalisés par Patrick Wegmann (auditeur financier et responsable de révision) et Martin Kropf (auditeur informatique) entre le 5 et le 27 mars 2019. Jean-Marc Blanchard, collaborateur responsable, a supervisé la révision. Les constats ont fait l'objet d'une discussion avec chaque ACI, qui a eu la possibilité de prendre position.

Contrôles dans les offices fédéraux

Le CDF examine auprès des trois offices fédéraux concernés (AFC, OFS et AFF) la collecte et le calcul des données de la RPT en se focalisant sur les processus. De même, il apprécie les moyens informatiques mis en œuvre pour la RPT. En outre, le CDF conduit des interviews et procède à des contrôles détaillés par échantillonnage. La détermination des échantillons repose sur le principe de l'importance relative ainsi que sur des considérations liées aux risques d'erreur.

Les examens auprès de l'AFC, de l'OFS et de l'AFF ont été réalisés par Patrick Wegmann (auditeur financier), François Donini (évaluateur) et Martin Kropf (auditeur informatique), pour l'essentiel entre le 17 et le 28 juin 2019. Les constats ont fait l'objet d'un compte-rendu aux offices fédéraux qui ont eu la possibilité de prendre position.

1.4 Documentation et entretiens

Les informations nécessaires ont été fournies au CDF de manière exhaustive et compétente par les offices cantonaux et fédéraux. Les documents et l'infrastructure requis ont été mis à disposition de l'équipe d'audit sans restriction.

1.5 Discussion finale

Les résultats de la révision ont été discutés le 29 août 2019. Les participants à la discussion finale étaient : le vice-directeur de la division politique budgétaire, péréquation financière, statistique financière et le chef de la section péréquation financière de l'AFF; le responsable et un spécialiste du team statistique fiscale de l'AFC; le chef de la section comptes nationaux et une collaboratrice de la section analyses sociales de l'OFS ; ainsi que, du côté du CDF, le responsable du mandat, le responsable de révision et un membre de l'équipe d'audit.

Le CDF remercie les offices cantonaux et fédéraux, ainsi que le groupe technique, pour leur attitude coopérative et rappelle qu'il appartient aux directions des offices et aux secrétariats généraux de surveiller la mise en œuvre des recommandations.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

2 Annonce par les cantons des données fiscales

La qualité des données fiscales livrées par les cantons est un pilier essentiel dans le calcul des montants de la péréquation. Ces données sont extraites des systèmes informatiques de taxation ou de perception, au moyen de programmes d'extraction dédiés aux données RPT. Ces traitements doivent faire l'objet d'un processus d'assurance qualité.

Le CDF n'audite pas la gestion des systèmes informatiques, ni les processus d'assurance qualité ou le système de contrôle interne (SCI) au sein de l'administration cantonale. Toutefois, il s'appuie sur ces éléments afin d'orienter ses propres examens sur les domaines jugés à risque. Il considère également les éventuels contrôles du CCF en lien avec les données fiscales, qui apportent un degré d'assurance supplémentaire.

Les constats mentionnés dans ce chapitre ne se basent pas exclusivement sur les cantons examinés en 2019, mais intègrent aussi les évaluations faites lors des années précédentes.

2.1 L'assurance qualité est très variable d'un canton à l'autre

De manière générale, le CDF constate des disparités importantes dans le degré de maturité des processus d'assurance qualité. L'étendue et l'intensité des procédures de contrôle, de même que leur documentation, varient significativement d'un canton à l'autre.

De l'avis du CDF, l'efficacité de l'assurance qualité est optimale lorsqu'elle comprend d'abord des contrôles de cohérence et d'exhaustivité des données fiscales, ainsi qu'une plausibilisation générale des indicateurs. Ces contrôles analytiques permettent la mise en évidence d'incohérences au niveau des données prises dans leur ensemble, par exemple s'agissant de la complétude de l'annonce RPT par rapport aux différents registres des contribuables, de l'évolution d'un indicateur entre deux années fiscales, de la cohérence entre les indicateurs, ou encore de la répartition entre les catégories au sein d'un indicateur. Les résultats de ces contrôles permettent d'orienter ensuite les tests complémentaires détaillés de dossiers par échantillonnage. La documentation des procédures de contrôle doit être mise à jour régulièrement, en particulier en cas de changement dans les systèmes ou dans l'organisation. Les preuves de l'exécution des contrôles doivent être documentées et conservées.

Appréciation

Le CDF est d'avis que le groupe technique pourrait définir des exigences minimales quant à l'assurance qualité applicable dans chaque canton.

Prise de position du groupe technique

Le groupe technique est réticent à définir des exigences minimales d'assurance qualité. Dans le système actuel, les erreurs sont identifiées et corrigées. Des exigences minimales augmenteraient la densité de la réglementation et empièteraient sur la responsabilité des cantons. Toutefois, si les vérifications annuelles devaient révéler des lacunes ou si une détérioration massive de la qualité des données devait apparaître, cette question devrait à nouveau être abordée.

2.2 La gestion des systèmes informatiques est perfectible

La qualité et la bonne gestion des systèmes informatiques utilisés pour la taxation et la perception, ainsi que des programmes d'extraction pour l'annonce RPT, revêtent un caractère essentiel pour garantir l'intégrité des données utilisées.

La cartographie des systèmes informatiques sur lesquels s'appuient les administrations cantonales pour l'imposition est très hétérogène. Quelques systèmes travaillent encore sur des plateformes anciennes et utilisent des technologies obsolètes, qui ne peuvent parfois plus être adaptées et nécessitent un recours à des traitements manuels compensatoires. De plus, la maîtrise des connaissances techniques n'est plus toujours garantie, en particulier lorsque la documentation fait défaut. Dans les cantons concernés, le remplacement de ces anciens systèmes est envisagé ou en cours de réalisation.

De manière générale, le CDF constate des disparités importantes dans le degré de maturité des processus de gestion des systèmes informatiques et des programmes d'extraction. L'étendue et l'intensité des procédures de contrôle lors de modifications informatiques, de même que leur documentation, varient significativement entre les cantons et ne répondent pas toujours aux meilleures pratiques. Certains cantons ne disposent même pas de procédures de modification formalisées.

De l'avis du CDF, la gestion des modifications dans les systèmes informatiques est optimale lorsque le canton dispose de procédures de contrôle contraignantes et formalisées, soutenues par des outils de support appropriés, et qui sont effectivement appliquées et documentées. Les mises en production doivent d'abord être testées et validées par les responsables du métier. Des modifications directement dans l'environnement de production ne doivent pas être autorisées. La restauration des sauvegardes de données doit être garantie par des tests réguliers.

Lors de changement complet de système de taxation ou de perception, la migration des données doit faire l'objet de contrôles approfondis afin de garantir la reprise exhaustive des données et le paramétrage des variables d'extraction. Ces vérifications doivent être définies dans un catalogue de tests qui dépassent les contrôles annuels usuels de l'assurance qualité, et elles doivent être documentés. Selon les observations du CDF, cela n'est pas toujours le cas.

2.3 Erreurs constatées et divergences d'interprétation

Traitement des constatations par le CDF

Le CDF traite les constats issus de ses examens menés dans les cantons selon le schéma ci-dessous. Celui-ci repose sur les dispositions de l'art. 42 al. 1 de l'ordonnance sur la RPT et la compensation des charges (OPFCC) ainsi que sur les décisions et les propositions du groupe technique chargé de l'assurance qualité (GT) à l'intention de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

Constat	Traitement
Données manquantes ou inexploitable	Estimation du potentiel de ressources par l’AFF (selon annexe 16 OPFCC).
Données de qualité insuffisante mais exploitables	Calcul de l’erreur, extrapolation aux cas similaires (si applicable) et correction des données de l’année fiscale 2016, ainsi que des années fiscales 2015 et 2014 (si applicable).
Divergence d’interprétation	Correction des données et/ou adaptation des directives, selon décision du GT.

Tableau 4: Traitement des constats

Lors de divergences dans l’interprétation des directives, le groupe technique peut convenir avec l’AFF d’une adaptation de ses directives. Il peut aussi prononcer des décisions quant à la manière de traiter certains éléments dans le potentiel de ressources. Ces décisions sont consignées dans un document récapitulatif afin de garantir un traitement uniforme dans les cantons⁴.

La décision de corriger les erreurs est laissée à l’appréciation du groupe technique

Le CDF présente ses constats au groupe technique, qui décide alors quelles erreurs doivent être corrigées, selon son appréciation de leur importance. Il n’existe pas de règles ou de critères précis pour guider ces décisions, comme par exemple la définition d’un seuil de matérialité. Interpellé à ce sujet en 2018, le groupe technique n’a pas souhaité définir de seuils contraignants et a estimé que, par principe, toutes les erreurs doivent être corrigées. Cependant, il renonce à faire corriger celles qui n’ont qu’un impact minime sur les montants de la RPT, afin d’éviter un travail disproportionné aux offices cantonaux et fédéraux. S’agissant des corrections rétroactives des paiements compensatoires, un seuil est défini dans l’OPFCC.

Erreurs pour un montant cumulé brut de 11,8 millions de francs

Lors de son examen des données fiscales 2016, le CDF a relevé des erreurs pour un montant cumulé brut de 11,8 millions de francs au niveau du potentiel de ressources⁵. Plusieurs erreurs sont systématiques, mais aucune n’est significative de par son montant. Les erreurs par canton représentent, de manière cumulée, moins de $\pm 0,2\%$ de l’assiette fiscale agrégée dudit canton. Les constatations sont résumées ci-après et présentées en détail à l’annexe 4.

Au niveau des personnes physiques imposées de manière ordinaire (indicateurs RPP et FPP), les erreurs concernent principalement l’absence d’annonce pour des contribuables sans perception provisoire ou des contribuables taxés de manière ordinaire ultérieure ou complémentaire, l’annonce incomplète des contribuables d’une commune et l’annonce de la fortune déterminante pour le taux au lieu de la fortune nette.

⁴ https://www.efv.admin.ch/dam/efv/fr/dokumente/finanzausgleich/zahlen/2018/Entscheide_Fachgruppe_Qualitaets-sicherung.pdf.download.pdf/Decisions_groupe_technique_qualite.pdf

⁵ Après application des franchises et pondérations.

Pour les personnes physiques imposées à la source (indicateur RPPS), les constats concernent pour l'essentiel des classements erronés de contribuables entre les différentes catégories, l'annonce à tort de corrections rétroactives et des annonces manquantes ou à double de contribuables imposés de manière ordinaire ultérieure.

S'agissant des personnes morales (indicateur BPM), les erreurs constatées sont mineures et portent sur la distinction entre sociétés de domicile et sociétés mixtes, ainsi que des erreurs manuelles de saisie.

Appréciation

Le CDF a invité le groupe technique à décider du traitement de ces erreurs.

Prise de position du groupe technique

Toutes les erreurs sont jugées non significatives. Aucune correction n'est requise.

3 Traitement par l'AFC des données pour la péréquation des ressources

L'AFC collecte les données fiscales des cantons utilisées pour la péréquation des ressources, procède aux retraitements nécessaires et transmet ces données à l'AFF. Si des erreurs sont constatées, l'AFC requiert auprès des cantons de nouvelles livraisons de données.

3.1 Un système de contrôle interne approprié et documenté

L'annonce des données RPT par les ACI à l'AFC se fait de manière agrégée pour les indicateurs RPPS⁶ et FPP⁷. Le CDF est d'avis qu'une annonce systématique par cas individuels, comme c'est le cas pour les indicateurs RPP et BPM, serait de nature à améliorer la qualité des données. Cela permettrait notamment des contrôles croisés systématiques entre les indicateurs. Cette constatation a déjà été abordée lors du précédent examen. Interpellé à ce sujet, le groupe technique n'avait pas souhaité modifier le type d'annonce, compte tenu des contraintes techniques en cas de changement dans le processus d'annonce et de la sensibilité politique quant à la livraison de données cantonales à l'AFC.

Le processus de traitement n'a pas subi de modifications significatives en 2019. Le SCI, mis en place pour garantir l'intégralité et l'exactitude des données, est approprié et appliqué tel que décrit. Le principe des quatre yeux est appliqué. Le traitement des données par l'AFC ainsi que les contrôles y relatifs sont dûment documentés. Le SCI comprend une part importante de traitements manuels (voir chapitre 3.2) et des contrôles automatiques. Le CDF a identifié un potentiel d'amélioration au niveau des droits d'accès en écriture dans la base de données de production, ainsi que de la surveillance des événements informatiques critiques dans l'application et dans la base de données. Il encourage l'AFC à adapter le SCI dans ce sens.

Appréciation

Le CDF n'a pas constaté d'erreurs dans le traitement par l'AFC des données fiscales pour la péréquation des ressources 2019. Le SCI est adéquat et appliqué.

En avril 2019, le groupe technique a pris connaissance du rapport de l'AFC sur la livraison des données par les administrations cantonales, ainsi que du rapport intermédiaire du CDF sur les contrôles effectués dans les cantons. Il a jugé qu'aucune des erreurs constatées n'était significative et a renoncé à exiger une correction de la part de l'ACI concernée (voir chapitre 2.3).

⁶ Nombre de personnes et revenu par catégorie d'impôt à la source.

⁷ Nombre de personnes et fortune nette par classe de fortune.

3.2 Le projet d'automatisation des traitements tarde à se réaliser

Le processus RPT de l'AFC comprend une part importante de traitements manuels, comme les transferts de données ou la génération de 130 attestations annuelles à l'attention des cantons. De l'avis du CDF, un soutien informatique accru serait souhaitable pour renforcer l'efficacité et minimiser le risque d'erreur de traitement, notamment par une automatisation des transferts de données ou la génération directe des attestations depuis le système. En 2012 déjà, le CDF recommandait à l'AFC « d'étudier dans quelle mesure il est possible d'augmenter le degré d'automatisation et donc de simplifier les processus de traitement par une application intégrée »⁸.

L'AFC avait d'abord prévu de soutenir les processus RPT en les intégrant au développement de l'entrepôt de données (*data warehouse*) issu du programme FISCAL-IT. Il est toutefois apparu que les besoins spécifiques à la RPT ne pouvaient pas être couverts par cette solution. En octobre 2017, la direction de l'AFC a donné son feu vert pour l'étude préliminaire d'un projet distinct. Celui-ci doit permettre d'automatiser le transfert des données par les cantons à l'AFC et de procéder à des contrôles automatisés. Le transfert des données doit être simple, efficace et sécurisé par l'utilisation d'un portail. En juin 2019, la direction de l'AFC a accepté les conclusions de l'étude préliminaire et a invité la division économie et statistique fiscale à lui soumettre une demande de projet pour l'automne 2019. La mise en œuvre du nouveau processus est prévue pour 2022 au plus tôt. Dans l'intervalle, les programmes existants continuent d'être utilisés dans leur forme actuelle et les données RPT sont déjà reprises dans l'entrepôt de données.

Appréciation

Le CDF maintient sa recommandation n° 15111.001.

Prise de position de l'AFC

Die Geschäftsleitung hat am 24.6.2019 beschlossen, dass bis Oktober 2019 der Projektinitialisierungsauftrag erarbeitet wird. Anschliessend wird das Projekt in die Planung integriert. Mit diesem Vorbehalt wird die Case Study genehmigt und freigegeben. Gemäss aktuellem Stand der Planung wäre der frühestmögliche Einführungsstermin der 31.10.2021.

⁸ Voir chapitre 5.2 du rapport « Péréquation financière entre la Confédération et les cantons » (PA 15111), disponible sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).

4 Préparation par l'OFS des statistiques pour la compensation des charges

L'OFS établit les statistiques nécessaires au calcul de la compensation des charges sur la base de chiffres relevés dans le cadre de sa production ordinaire. Les données utilisées pour la RPT 2020 sont celles de l'année 2016 pour les statistiques de l'emploi et celles de l'année 2017 pour les autres statistiques.

4.1 La qualité des données cantonales influence les montants de la péréquation

Pour l'indicateur de pauvreté (ARMIN), utilisé dans le calcul de la compensation des charges socio-démographiques, l'OFS collecte les données sur les prestations liées aux besoins versées dans les cantons. L'OFS prend les dispositions nécessaires pour s'assurer que le catalogue de ces régimes est à jour et que la récolte de données correspondantes est correcte. Il reste cependant dépendant de la qualité des données livrées et ne peut procéder qu'à certains contrôles de plausibilité. Il se peut ainsi qu'un canton livre des données erronées. Ce risque est accentué pour les données livrées de manière agrégée, car l'OFS dispose alors de moins de moyens pour en vérifier la plausibilité qu'en présence de données individuelles. Des données agrégées rendent en outre l'élimination des doubles comptages (personnes touchant des prestations de plusieurs régimes) plus aléatoire.

En 2019, le canton de Soleure n'a pas été en mesure de livrer les données cumulées pour l'année 2017 dans le cadre du régime des prestations complémentaires aux familles. Comme alternative, le canton a livré des données d'état au 31 décembre 2017. Au moment du contrôle des données, l'OFS a contacté l'administration cantonale soleuroise qui a validé l'utilisation de ces données. La décision était en défaveur du canton, sans cependant que l'impact financier n'en soit connu. Selon une estimation du CDF, il en résulte pour ce canton une diminution du taux de pauvreté ARMIN d'environ un point de pourcentage en 2017 et une péjoration des paiements péréquatifs pour 2020 d'environ 3,5 millions de francs au profit des autres cantons.

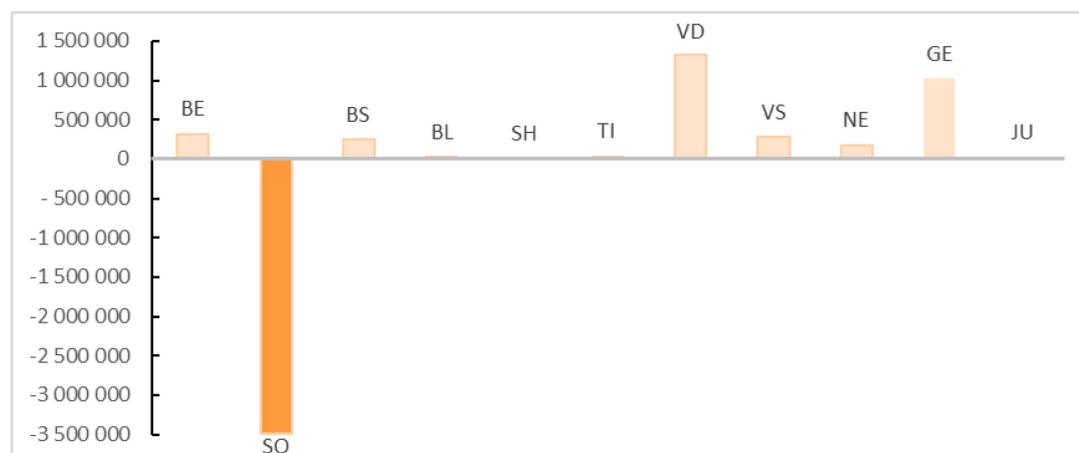


Tableau 5: Impact de l'erreur ARMIN dans le canton de SO sur les montants de la péréquation 2020 (estimation du CDF)

Une autre erreur a été identifiée lors de la livraison des données en 2019. Le canton du Valais a constaté avoir livré sur plusieurs années des données erronées dans le domaine des avances sur pensions alimentaires, ce qui a abouti à un versement péréquatif annuel légèrement en sa défaveur (estimé par le CDF à environ 400 000 francs). Ce montant n'étant pas significatif, une correction rétroactive selon l'art. 9a PFCC n'est pas requise.

L'OFS a rapporté ces constats au groupe technique lors de sa séance d'avril 2019. Ils n'ont pas appelé de questions particulières. Ces erreurs démontrent néanmoins le besoin de régler de manière plus précise le traitement des erreurs lors de la livraison de données cantonales pour l'indicateur de pauvreté.

Appréciation

L'OFS devrait définir une procédure précise lorsque les données livrées sont clairement inadéquates ou lorsqu'un canton n'est pas en mesure techniquement de livrer des données exigées. L'opportunité d'estimer l'impact sur les montants de la péréquation dans un tel cas et de le transmettre au canton devrait aussi être considérée.

Recommandation 1 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'OFS de mettre en place, en collaboration avec le groupe technique chargé de l'assurance qualité, une procédure de décision systématique quant au traitement à opérer en cas de données cantonales manquantes ou clairement erronées pour l'indicateur de pauvreté.

Prise de position de l'OFS

La procédure de relevé des données, y compris la marche à suivre lors de données de qualité insuffisante, est déjà décrite dans les «Richtlinien zur Datensammlung», actualisées avant chaque relevé. L'OFS propose de compléter ce document en clarifiant une procédure systématique en cas de données cantonales manquantes ou erronées. Cette procédure doit être conçue de manière à inciter les cantons à fournir des données de qualité. Une sensibilisation des responsables statistiques cantonaux concernant l'importance de la qualité des données livrées et leur impact potentiel sur les budgets cantonaux sera également envisagée.

4.2 Une simplification de l'indicateur de pauvreté mériterait d'être étudiée

L'indicateur de pauvreté (ARMIN) est complexe à récolter et à traiter. Le catalogue des prestations liées aux besoins tenu par l'OFS contient plus d'une centaine de régimes cantonaux différents. Certains sont connus dans tous les cantons (aide sociale au sens strict, prestations complémentaires et avances sur pensions alimentaires), tandis que d'autres sont plus spécifiques aux cantons. Le nombre de bénéficiaires est pondéré en fonction des prestations moyennes sur la base d'une valeur calculée à partir des données de l'année précédente.

Les données de la majorité des prestations sont fournies sur une base individuelle, ce qui permet de meilleurs contrôles de plausibilité par l'OFS. Pour treize d'entre elles (huit cantons), les cantons ne livrent toutefois les informations que sous une forme agrégée. Cela complique la tâche de l'OFS, qui doit alors recourir à des retraitements statistiques complexes pour réconcilier les données et éliminer les doublons (typiquement lorsqu'une personne bénéficie de plusieurs genres de prestations dans la même année). De plus, le

nombre de bénéficiaires peut subir une forte volatilité d'une année à l'autre, ce qui rend l'identification d'éventuelles erreurs d'autant plus difficile. Une variation importante est possible par exemple lors de l'introduction ou de la suppression d'une prestation, ou encore lors d'une modification des conditions d'octroi. Ce contexte rend les opérations de validation des données, bien que correctement organisées, relativement fastidieuses et aléatoires.

De l'avis du CDF, une simplification devrait être entreprise au niveau de l'indicateur de pauvreté. Plusieurs pistes ont été évoquées avec les spécialistes statisticiens durant l'audit.

Sans toucher au concept d'ARMIN, la première possibilité serait de faire passer le système mixte de relevé actuel à un système harmonisé de données individuelles. Une telle livraison élèverait la consistance du calcul d'ARMIN tout en réduisant les travaux de réconciliation des données que doit conduire actuellement l'OFS. Cette démarche impliquerait cependant des investissements au niveau cantonal et fédéral.

Autre possibilité, impliquant cette fois un changement méthodologique plus profond, l'OFS pourrait aussi redéfinir l'indicateur de pauvreté en se basant sur l'indicateur déjà existant des dépenses nettes au sens large par habitant. Un tel indice représenterait de manière synthétique l'effort financier des cantons pour soutenir leurs habitants en situation de pauvreté.

En restant au niveau d'un indicateur de bénéficiaires, l'OFS pourrait diminuer la couverture de l'indicateur. Une régression linéaire entre un taux de pauvreté calculé uniquement sur les trois régimes existant dans tous les cantons (aide sociale au sens strict, prestations complémentaires et avances sur pensions alimentaires) et le taux de pauvreté actuel présente un coefficient de détermination de 98 %. L'indicateur pourrait être réduit à ces trois prestations.

Enfin, pour limiter la volatilité de l'indicateur entre les années, une méthode de lissage pourrait être introduite, à l'image de la péréquation des ressources, qui se calcule sur une moyenne sur trois années.

Ces pistes de réflexion pourraient nécessiter une modification de l'ordonnance ou des directives du DFF sur la collecte des données. Un mécanisme de sauvegarde devrait être considéré pour les cantons impactés de manière sensible par ces changements.

Appréciation

La production de l'indicateur de pauvreté est complexe et fastidieuse, ce qui accroît le risque d'erreurs. Une simplification de l'indicateur lui-même ou de la procédure de récolte est souhaitable pour garantir la qualité des calculs de la péréquation des charges.

Recommandation 2 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'OFS d'évaluer, en collaboration avec l'AFF et le groupe technique chargé de l'assurance qualité, des mesures visant à simplifier la récolte des données ou le calcul de l'indicateur de pauvreté.

Prise de position de l'OFS

ARMIN est basé sur la statistique des bénéficiaires car les données financières peuvent d'avantage être influencées par les cantons et la qualité des données est plus difficile à garantir. L'indicateur se base sur des statistiques déjà existantes qui font actuellement l'objet d'une analyse de besoins. Les remarques de l'EFK seront incluses dans ces réflexions. L'OFS privilégie une amélioration de l'indicateur actuel plutôt qu'une remise en question des bases conceptuelles. Différents projets visant à généraliser le recours aux données individuelles et à améliorer la qualité des données sont en cours à l'OFS.

4.3 La documentation du système de contrôle interne pourrait être ponctuellement renforcée

L'OFS a mis en place un SCI pour garantir l'intégralité et l'exactitude du traitement des données. Des contrôles spécifiques aux données utilisées pour la RPT sont entrepris par les différentes sections, notamment sous la forme de tests de plausibilité. L'OFS gère le processus de récolte des données au moyen du logiciel Fabasoft. Cette solution informatique permet d'organiser et de suivre les tâches à entreprendre ainsi que de conserver les fichiers utilisés.

Le groupe technique a pris connaissance du rapport de l'OFS sur la collecte des données lors de sa séance d'avril 2019. Il n'a pas émis de remarques particulières.

Le CDF a relevé que les contrôles de qualité, ainsi que leurs résultats, ne sont pas documentés de manière systématique. Le niveau de documentation varie d'un indicateur à un autre, ou d'une section de l'OFS à une autre. Des améliorations ponctuelles concernent entre autres le suivi des modifications législatives et techniques, les explications sur les variations de grande ampleur et la documentation des résultats (pertinence et conservation des preuves de contrôle).

Appréciation

Le CDF n'a pas constaté d'erreurs dans la compilation par l'OFS des données pour la compensation des charges 2019. Le SCI est approprié et appliqué tel que décrit. Sa documentation pourrait être ponctuellement améliorée.

5 Calcul par l’AFF des montants de la péréquation financière

Sur la base des données reçues de l’AFC et de l’OFS, l’AFF calcule les montants de la RPT conformément aux dispositions légales.

5.1 Modifications des calculs de la péréquation dès 2020

Les dispositions légales sur la RPT ont fait l’objet de deux révisions en 2019.

Premièrement, le Conseil fédéral a publié, en mars 2018, le troisième rapport périodique sur l’évaluation de l’efficacité de la RPT⁹. Il a proposé dans ce rapport certaines modifications au niveau de la loi concernant le calcul de la dotation allouée aux cantons à faible potentiel et la répartition des contributions de la Confédération et des cantons à fort potentiel. Ce projet a été avalisé par le Parlement. Les modifications sont présentées en détail dans le rapport de l’AFF pour la prise de position des cantons sur la RPT 2020¹⁰.

Deuxièmement, la réforme fiscale 2019 (RFFA¹¹) a été adoptée en votation populaire en mai 2019. Cette réforme a notamment aboli les statuts fiscaux particuliers des sociétés holding, de domicile et mixtes, et a introduit une imposition préférentielle des produits des entreprises provenant de brevets et de droits comparables (« patent box »). Le calcul de l’assiette fiscale servant à la péréquation des ressources a dû être adapté en conséquence. Les facteurs β , permettant de prendre en compte l’imposition privilégiée des sociétés à statut cantonal spécial, ont été calculés pour la dernière fois pour 2020 et seront appliqués jusqu’à l’abolition complète de ces statuts. De nouveaux facteurs ζ (zêta) serviront à pondérer l’exploitation fiscale effective des revenus des personnes morales à l’intérieur, respectivement à l’extérieur de la « patent box ».

L’ordonnance a été adaptée en conséquence par l’AFF, en consultation avec les autorités cantonales¹². Elle doit encore être validée par le Conseil fédéral, en principe en novembre 2019. Par conséquent, tous les calculs de la péréquation sont sujets à réserve jusqu’à cette décision. La mise en œuvre de ces réformes s’échelonnent durant une période transitoire allant de 2020 à 2030.

⁹ <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/51627.pdf>

¹⁰ https://www.efv.admin.ch/dam/efv/fr/dokumente/finanzausgleich/zahlen/2020/Bericht_2020.pdf.download.pdf/Rapport_CDF_2020_Audition.pdf

¹¹ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/votations/20190519/Reforme-fiscale-et-financement-de-l-avs.html>

¹² Le rapport détaillé de l’audition devrait être publié par la chancellerie fédérale durant le quatrième trimestre 2019.

5.2 La dotation des fonds de péréquation est conforme à l'OPFCC

Les calculs de la péréquation sont effectués selon un processus rigoureux. Deux calculs sont conduits en parallèle et de manière indépendante par deux collaborateurs au moyen de deux outils informatiques distincts. Les résultats obtenus sont ensuite comparés dans leur intégralité au moyen d'une routine automatisée. Les différentes étapes du traitement des données sont vérifiées au moyen de journaux de contrôle. De l'avis du CDF, le SCI est approprié et appliqué tel que décrit. Les étapes de contrôle sont dûment documentées, avec une exception mineure : l'AFF n'établit pas de journal de contrôle sur le suivi des livraisons de données par l'OFS. Le CDF suggère d'en implémenter un pour le prochain exercice.

L'application informatique « R » utilisée pour le calcul des contributions 2020 a été adaptée aux modifications légales. Même si les changements ont donné lieu à des tests selon un concept bien défini, le processus de gestion des changements informatique n'est pas formalisé. La séparation des fonctions entre le développeur et le testeur n'est pas assurée. L'AFF ne procède pas à des tests d'intégration documentés sur l'environnement de test avant la mise en production. La description de ce processus devrait comprendre au moins les points critiques de contrôle suivants : une demande simple mais formelle des modifications à apporter, l'identification du développeur et de l'environnement de développement, la documentation des justificatifs de test attendus lors de l'intégration, la séparation des fonctions entre le développeur et le testeur, l'ordre de mise en production et la signature du procès-verbal d'acceptation par le demandeur.

Appréciation

Le SCI est approprié et correctement appliqué. Le processus de gestion des changements informatiques devrait être renforcé.

Recommandation 3 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'AFF de formaliser et d'appliquer le processus de gestion des changements informatiques pour l'application « R », ainsi que d'assurer la séparation des fonctions entre le développeur et le testeur et de procéder aux tests d'intégration sur l'environnement de test avant la mise en production.

Prise de position de l'AFF

Die EFV wird den Change-Prozess überarbeiten und dabei die Dokumentation verbessern. Die nächste Anpassung des Informatik-Tools dürfte voraussichtlich im Jahr 2023 durchgeführt werden. Die Trennung der Rolle des Entwicklers, Testers und Anwenders dürfte angesichts der knappen personellen Ressourcen der Sektion schwierig zu implementieren sein. Die drei Rollen werden von zwei Personen wahrgenommen. Die Empfehlung der EFK, mit einem Testserver eine eigene Testumgebung zu schaffen, die unabhängig von der Produktivumgebung ist, erachtet die EFV als wenig zielführend. Die Produktivumgebung wird nur in einem bestimmten Zeitfenster genutzt (April-Juni, allenfalls September). In der übrigen Zeit kann der Produktivserver als Testserver verwendet werden. Die EFV erachtet die Schaffung eines eigenen Testservers aus Kosten-Nutzen-Überlegungen daher als suboptimal.

Les contributions péréquatives pour l'année 2020 ont été calculées selon la version de l'ordonnance mise en consultation auprès des cantons le 23 avril 2019 (voir chapitre 5.1).

Pour la péréquation des ressources, on calcule désormais d'abord les contributions reçues par les cantons à faible potentiel de ressources. Ensuite, ce montant est pris en charge de manière fixe à 60 % par la Confédération et à 40 % par les cantons à fort potentiel de ressources (proportionnellement à leur indice de ressources).

Le facteur α est désormais calculé annuellement, à partir de l'année fiscale 2016. La nouvelle ordonnance ne contient pas d'indication sur le facteur à utiliser pour les années fiscales 2014 et 2015, également déterminantes pour le calcul des montants de la RPT 2020. En l'absence de dispositions transitoires, l'AFF a choisi de ne pas conserver ceux des années précédentes et d'appliquer la nouvelle méthode de manière rétrospective. Elle a fait de même avec les facteurs γ . Cette manière de procéder paraît pertinente.

Quant aux contributions destinées à la compensation des charges, leur montant total correspond désormais à la contribution de l'année précédente, adapté en fonction du taux de croissance de l'indice national des prix à la consommation.

Le calcul de la compensation des cas de rigueur demeure inchangé. Aucun canton n'a perdu son droit à cette compensation pour 2020. Les nouvelles mesures d'atténuation temporaires, introduites en 2019, entreront en vigueur en 2021.

Le CDF a procédé à des contrôles détaillés sur les montants de la RPT 2020 calculés par l'AFF selon la version de l'ordonnance mise en consultation. Il n'a pas constaté d'erreurs. Le groupe technique a pris connaissance des données calculées par l'AFF pour la RPT 2020 lors de sa séance de juin 2019. Il n'a pas émis de remarques particulières.

Les montants de la RPT 2020 ont été mis en consultation auprès des cantons entre juillet et août 2019. Sur la base de cette audition, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances n'a pas requis de modifications dans les montants de la RPT 2020.

Le paiement des montants de la RPT a lieu en deux tranches, le 30 juin et le 31 décembre, au moyen de comptes courants auprès de l'AFF. Le CDF a vérifié l'exactitude des paiements et encaissements pour l'année 2018. Il n'a pas constaté d'erreurs.

Appréciation

Le CDF n'a pas constaté d'erreurs dans le calcul par l'AFF des montants de la RPT 2020, ni dans les paiements et encaissements de l'année 2018.

6 Activités du groupe technique chargé de l'assurance qualité

Le groupe technique chargé de l'assurance qualité accompagne le processus RPT annuel. Pour l'année de référence 2020, il a exécuté les tâches qui lui incombent¹³ comme suit:

Date	Séance	Objet et but
16 avril 2019	1 ^e séance ordinaire	Contrôle des données pour la péréquation des ressources et la compensation des charges, notamment sur la base des rapports de l'AFC, de l'OFS et du CDF.
12 juin 2019	2 ^e séance ordinaire	Vérification de la rectification des données (si applicable). Approbation des calculs pour leur mise en consultation auprès des cantons.
29 août 2019	3 ^e séance ordinaire	Prise de connaissance des résultats de la consultation et recommandation à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

Tableau 6: Séances du groupe technique en 2019

Le CDF a participé aux séances en qualité d'observateur. Il a informé le groupe technique des constats tirés de ses examens. Le fonctionnement du groupe technique en 2019 n'appelle pas de commentaire particulier.

¹³ Art. 45 OPFCC « tâches du groupe technique ».

7 Suivi des recommandations

Une seule recommandation émise par le CDF au sujet de la RPT subsistait à l'issue du précédent examen. Son suivi est commenté dans le tableau ci-dessous.

N°	Recommandation émise lors d'un précédent examen	Suivi de la recommandation lors de l'examen en 2019
15111.001	Le CDF recommande à l'AFC d'étudier dans quelle mesure il est possible d'augmenter le degré d'automatisation et donc de simplifier les processus de traitement par une application intégrée. En vue d'exploiter des synergies avec l'application existante de l'AFF, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication en tant que prestataire doit être impliqué dans la recherche d'une solution. Le CDF préconise de limiter dans la mesure du possible le développement de projets distincts spécifiques aux données RPT, mais d'intégrer ces besoins, autant que faire se peut, dans le développement du programme global FISCAL-IT.	L'AFC a initié des démarches allant dans le sens de la recommandation, qui reste à ce stade encore ouverte (voir chapitre 3.2).

Tableau 7: Suivi des recommandations du CDF

Annexe 1: Bases légales

Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances (LCF), RS 614.0

Loi sur les finances de la Confédération (LFC), RS 611.0

Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), RS 613.2

Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC),
RS 613.21

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), RS 642.11

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID),
RS 642.14

Ordonnance du DFF sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct,
RS 642.124

Directive du Département fédéral de l'intérieur du 9 mai 2008 concernant la collecte et la
remise des données sur la base de l'art. 28 al. 2 de l'OPFCC

Directive du DFF du 19 décembre 2008 concernant le traitement par l'AFC, l'OFS et l'AFF
des données relatives au calcul annuel des indices des ressources et de la compensation
des charges ainsi que des encaissements et versements qui en résultent, basée sur l'OPFCC

Instructions du DFF du 19 décembre 2008 basées sur l'art. 22 de l'OPFCC concernant la
collecte et la remise des données nécessaires par les cantons

Annexe 2: Abréviations

ACI	Administration cantonale des impôts
AFC	Administration fédérale des contributions
AFF	Administration fédérale des finances
Annonce RPT	Collecte et remise des données RPT conformément aux instructions du DFF du 19 décembre 2008
ARMIN	Indicateur de pauvreté (Armutindikator), art. 34 OPFCC
BPM	Bénéfice des personnes morales
CCF	Contrôle cantonal des finances
CCG	Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques
CCS (A-C / F)	Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (structure de la population / villes-centres)
CDF	Contrôle fédéral des finances
DFF	Département fédéral des finances
FPP	Fortune des personnes physiques
GT	Groupe technique chargé de l'assurance qualité, art. 44 OPFCC
IFD	Impôt fédéral direct
OFS	Office fédéral de la statistique
RPP	Revenu des personnes physiques
RPPS	Revenu des personnes physiques imposées à la source
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SCI	Système de contrôle interne
TOU	Taxation ordinaire ultérieure

Annexe 3: Glossaire

Patent box	Mesure fiscale d'imposition préférentielle des produits d'une entreprise provenant de brevets et de droits comparables.
Société à statut fiscal cantonal spécial	En matière d'imposition des personnes morales, la LIFD ne fait pas de distinction entre les sociétés imposées ordinairement et celles qui ont un statut fiscal cantonal spécial. En vertu de la LHID, cette distinction existe en revanche sur le plan cantonal. L'art. 28 al. 2 ss. LHID distingue trois statuts fiscaux cantonaux spéciaux.
Société de domicile	Sociétés de capitaux, sociétés coopératives et fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale (art. 28 al. 3 LHID).
Société holding	Sociétés de capitaux et sociétés coopératives dont le but statutaire principal consiste à gérer durablement des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse (art. 28 al. 2 LHID).
Société mixte	Sociétés de capitaux et sociétés coopératives dont l'activité commerciale est essentiellement orientée vers l'étranger et qui n'exercent en Suisse qu'une activité subsidiaire (art. 28 al. 4 LHID).

Priorités des recommandations

Le Contrôle fédéral des finances priorise ses recommandations sur la base de risques définis (1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles). Comme risques, on peut citer par exemple les cas de projets non-rentables, d'infractions contre la légalité ou la régularité, de responsabilité et de dommages de réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi considérés. Cette appréciation se fonde sur les objets d'audit spécifiques (relatif) et non sur l'importance pour l'ensemble de l'administration fédérale (absolu).

Annexe 4: Détail des constats dans les cantons

Remarque concernant les montants des erreurs:

L'évaluation des erreurs constatées se rapporte aux données annoncées par l'ACI pour le calcul du potentiel de ressources. A ces montants sont ensuite appliquées des franchises et des pondérations pour calculer l'indice des ressources qui, lui, est déterminant pour le calcul des montants versés ou perçus au titre de la péréquation des ressources.

I. Indicateur RPP (revenu des personnes physiques)

a) Contribuables sans perception provisoire

Indicateur	RPP
Canton	AG
Description	Six contribuables, qui n'ont pas encore été taxés ni fait l'objet d'un bordereau provisoire pour l'IFD, n'ont pas été annoncés car le système de taxation ne contenait aucune donnée au moment de l'extraction.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié au total 240 cas, représentant un revenu imposable de 9,3 millions de francs. Selon l'ACI, la fortune de ces contribuables a été annoncée correctement.
Correction à effectuer	Le revenu déterminant, après déduction de la franchise, devrait être augmenté de 6 millions de francs (<0,1 %).
Proposition CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2014 à 2016. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

b) Taxations ordinaires ultérieures

Indicateur	RPP
Canton	AR
Description	En raison vraisemblablement d'une erreur de système, 67 contribuables imposés à la source et taxés de manière ordinaire ultérieure (TOU) ont été annoncés avec une valeur nulle. L'ACI a fourni une liste complémentaire à l'AFC, mais elle n'a pas été traitée en raison d'un malentendu. De plus, deux autres contribuables TOU n'ont pas été annoncés.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié au total 101 cas, représentant un revenu imposable de 4,8 millions de francs et une fortune nette de 2,5 millions.
Correction à effectuer	Le revenu déterminant, après déduction de la franchise, devrait être augmenté de 2,2 millions de francs (0,1 %) et la fortune nette devrait être augmentée de 2,5 millions (<0,1 %).
Proposition CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2016. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

c) Contribuables sans données provisoires

Indicateur	RPP
Canton	SO
Description	Pour neuf contribuables qui n'ont pas encore été taxés ni fait l'objet d'un bordereau provisoire pour l'IFD, le système de taxation ne contient aucune donnée au moment de l'extraction pour la RPT. En l'absence de telles données, ces contribuables n'ont pas été annoncés.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié au total 78 cas, représentant un revenu imposable supplémentaire de 337 000 francs et une fortune nette de 1,2 millions.
Correction à effectuer	Le revenu déterminant, après déduction de la franchise, devrait être augmenté de 219 000 francs (<0,1 %) et la fortune nette de 1,2 millions (<0,1 %).
Proposition CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2014 à 2016. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

d) Autres erreurs sans impact significatif

Indicateur	Canton	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer
RPP	SO	En raison d'une erreur de système à la réception des déclarations fiscales, 29 contribuables n'ont pas été annoncés.	Augmenter le revenu déterminant de 77 000 francs (<0,1 %) et la fortune nette de 1,6 millions (<0,1 %).
RPP	SO	Pour une raison indéterminée, un contribuable n'a pas été annoncé malgré l'existence d'une taxation.	Augmenter le revenu déterminant de 20 000 francs (<0,1 %).

II. Indicateur FPP (fortune des personnes physiques)

a) Données manquantes pour une commune

Indicateur	FPP
Canton	AG
Description	La taxation est organisée de manière décentralisée dans le canton d'Argovie. Lors d'un contrôle de plausibilité, l'ACI a constaté qu'une commune n'avait pas annoncé l'intégralité des contribuables les années précédentes.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié au total 1744 cas, représentant une fortune nette de 37,5 millions de francs, pour l'année 2015, ainsi que 1699 cas, représentant une fortune nette de 28,6 millions, pour l'année 2014.
Correction à effectuer	La fortune nette devrait être augmentée de 37,5 millions de francs pour l'année 2015 (<0,1 %) et 28,6 millions pour l'année 2014 (<0,1 %).
Proposition CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2014 et 2015. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

b) Annonce de la fortune déterminante pour le taux au lieu de la fortune nette

Indicateur	FPP
Canton	SO
Description	Pour deux contribuables, la fortune déterminante pour le taux a été annoncée au lieu de la fortune nette. Il s'agit de contribuables imposés de manière limitée et pour lesquels la fortune imposable dans le canton est nulle.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié au total 79 cas, représentant une fortune nette de 64 millions de francs.
Correction à effectuer	La fortune nette devrait être diminuée de 64 millions de francs (0,2 %).
Proposition CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2014 à 2016. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

c) Taxations ordinaires complémentaires

Indicateur	FPP
Canton	SO
Description	Pour six contribuables imposés à la source et ayant fait l'objet d'une taxation ordinaire complémentaire, la fortune n'a pas été annoncée. Le revenu a été annoncé correctement.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié au total 117 cas, représentant une fortune nette de 4,8 millions de francs.
Correction à effectuer	La fortune nette devrait être augmentée de 4,8 millions de francs (<0,1 %).
Proposition CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2014 à 2016. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

d) Autres erreurs sans impact significatif

Indicateur	Canton	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer
FPP	AG	En raison d'une erreur manuelle de saisie, la fortune déterminante pour le taux a été annoncée au lieu de la fortune nette.	Diminuer la fortune nette de 9,7 millions de francs (<0,1 %).

III. Indicateur RPPS (revenu des personnes physiques imposées à la source)

a) Erreur de classement lors d'un changement de système

Indicateur	RPPS
Canton	AR
Description	Lors de la migration des données dans un nouveau système, les critères de catégorisation des personnes imposées à la source n'ont pas été repris de manière identique. L'ACI a constaté le problème et a corrigé l'annonce RPT sur la base d'une analyse individuelle pour tous les salaires bruts supérieurs à 30 000 francs. Les salaires inférieurs à ce seuil n'ont pas été corrigés.
Quantification de l'erreur	Selon une analyse complémentaire des salaires inférieurs au seuil susmentionné, l'ACI a identifié environ 350 cas, représentant un salaire brut d'environ 3,6 millions de francs, qui ont été annoncés à tort dans la catégorie « résidents » au lieu de la catégorie « autres ».
Correction à effectuer	Les cas identifiés devraient être annoncés dans la catégorie « autres ». Après application des facteurs, le revenu déterminant devrait être diminué d'environ 320 000 francs (2,0 %).
Proposition CDF	Les cas erronés devraient être à nouveau remis à l'AFC pour l'année fiscale 2016. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

b) Absence d'historique pour les permis de séjour

Indicateur	RPPS
Canton	FR
Description	Le système ne conserve pas l'historique des permis délivrés au contribuable, qui permettent la distinction entre les résidents et les autres catégories. Les contribuables sont donc annoncés selon leur situation au moment de l'extraction au lieu de leur situation effective au moment de la taxation, sans tenir compte d'éventuels changements de permis. A priori, l'erreur concerne surtout des contribuables annoncés comme résidents (avec un permis de résidence à la date d'extraction) et qui devaient être plutôt considérés comme « autres » (pas encore de permis de résidence à la date d'imposition).
Quantification de l'erreur	Le canton a vraisemblablement annoncé un revenu déterminant excessif, compte tenu des facteurs applicables. Toutefois, en l'absence de données, l'erreur ne peut pas être quantifiée.
Correction à effectuer	Les cas erronés devraient être annoncés dans la catégorie « résidents », respectivement « autres ». Toutefois, les données nécessaires à la correction ne sont pas disponibles.
Proposition CDF	En l'absence de données nécessaires à l'estimation et compte tenu que l'impact sur la RPT est supposé non significatif, le CDF propose de renoncer à une correction.

c) Contribuables sans information sur le permis de séjour

Indicateur	RPPS
Canton	FR
Description	En l'absence d'information quant au permis de séjour dans le système, les contribuables sont considérés par défaut comme des résidents. Une partie d'entre eux devrait toutefois être annoncée dans la catégorie « autres ».
Quantification de l'erreur	L'absence d'indication sur le permis concerne près de 4000 contribuables pour un salaire brut total de 87,4 millions de francs. Selon l'ACI, la majorité de ces contribuables sont effectivement des résidents et ont donc été annoncés dans la bonne catégorie. En l'absence de données, l'erreur ne peut pas être quantifiée.
Correction à effectuer	Les cas erronés devraient être annoncés dans la catégorie « autres » au lieu de « résidents ». Toutefois, les données nécessaires à la correction ne sont pas disponibles.
Proposition CDF	En l'absence de données nécessaires à l'estimation et compte tenu que l'impact sur la RPT est supposé non significatif, le CDF propose de renoncer à une correction.

d) Traitements manuels lors de la répartition entre les catégories

Indicateur	RPPS
Canton	SO
Description	La préparation des données pour l'annonce RPT se base sur l'utilisation de différentes listes et nécessite certains traitements manuels. Une erreur lors de l'élimination de doublons entre les listes a conduit à une répartition erronée des contribuables entre les différentes catégories.
Quantification de l'erreur	Le revenu brut annoncé est insuffisant de 1,1 million de francs pour les résidents, excessif de 200 000 francs pour les frontaliers allemands et excessif de 1 million pour la catégorie « autres ».
Correction à effectuer	Les cas identifiés devraient être reclassés dans la bonne catégorie. Après application des facteurs, le revenu déterminant devrait être augmenté de 81 000 francs (<0,1 %).
Proposition CDF	Un bulletin de livraison corrigé devrait être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2016. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

e) Corrections rétroactives pour les frontaliers français

Indicateur	RPPS
Canton	SO
Description	L'annonce du revenu des frontaliers français comprend des décomptes correctifs d'employeurs reçus en 2016, mais qui concernent des années antérieures. Seuls les revenus concernant l'année fiscale doivent être annoncés.
Quantification de l'erreur	Le montant des salaires bruts annoncés à tort s'élève à 10,8 millions de francs pour 2016, 5,8 millions pour 2015 et 3 millions pour 2014.
Correction à effectuer	Le salaire brut des frontaliers français devrait être diminué de 10,8 millions de francs pour 2016, 5,8 millions pour 2015 et 3 millions pour 2014. Après application des facteurs, le revenu déterminant devrait être diminué de 1,3 million de francs (0,7 %) pour 2016, 705 000 francs (0,4 %) pour 2015 et 364 000 francs (0,2 %) pour 2014.
Proposition CDF	Le salaire brut agrégé des frontaliers français devrait être à nouveau remis à l'AFC pour les années fiscales 2014 à 2016. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

f) Contribuables sans indication du permis de séjour

Indicateur	RPPS
Canton	SO
Description	En l'absence d'indication sur le permis de séjour, un frontalier français (catégorie « autres ») a été classé par défaut en tant que résident.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié 1924 cas, représentant un salaire brut de 26,8 millions de francs, qui ont été annoncés à tort dans la catégorie « résidents » au lieu de la catégorie « autres ».
Correction à effectuer	Les cas concernés devraient être annoncés dans la catégorie « autres » au lieu de « résidents ». Après application des facteurs, le revenu déterminant devrait être diminué de 2,4 millions de francs (1,3 %).
Proposition CDF	Les cas erronés devraient être à nouveau remis à l'AFC pour les années fiscales 2014 à 2016. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

g) Taxations ordinaires ultérieures non annoncées

Indicateur	RPPS
Canton	SO
Description	Un contribuable a été saisi en tant que TOU dans le système et son revenu n'a donc pas été annoncé avec l'indicateur RPPS. Comme il n'avait pas encore déposé sa déclaration fiscale, l'ACI ne disposait pas de données pour l'annonce du revenu avec l'indicateur RPP.
Quantification de l'erreur	L'ACI a identifié 17 cas, représentant un salaire brut de 1,9 million de francs.
Correction à effectuer	Le salaire brut devrait être augmenté de 1,9 million de francs. Après application des facteurs, le revenu déterminant devrait être augmenté de 692 000 francs (0,4 %).
Proposition CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2014 à 2016. L'impact sur la RPT est jugé non significatif.

h) Autres erreurs sans impact significatif

Indicateur	Canton	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer
RPPS	AR	En raison d'une erreur manuelle de traitement, deux contribuables n'ont pas été annoncés.	Augmenter le revenu déterminant de 76 000 francs (0,5 %).
RPPS	AR	En raison d'une constellation particulière dans les mutations, deux contribuables TOU ont été annoncés à double (dans les indicateurs RPP et RPPS).	Diminuer le revenu déterminant de 23 000 francs (0,1 %).
RPPS	FR	Un contribuable a été annoncé à double (dans les indicateurs RPP et RPPS) car son cas a échappé au contrôle interne dédié aux doublons.	Diminuer le revenu déterminant de 12 000 francs (<0,1 %).
RPPS	SO	En raison d'une erreur manuelle de saisie, un contribuable TOU a été annoncé avec l'indicateur RPPS ou lieu de RPP. La fortune a été annoncée correctement.	Diminuer le revenu déterminant de 3000 francs (<0,1 %).
RPPS	SO	Les corrections de tarif lors du déménagement de 72 contribuables n'ont pas été prises en compte.	Diminuer le revenu déterminant de 201 000 francs (0,1 %).

IV. Indicateur BPM (bénéfice des personnes morales)

a) Erreurs sans impact significatif

Indicateur	Canton	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer
BPM	AG	En raison d'une erreur manuelle de saisie, les données d'un contribuable n'ont pas été mises à jour.	Augmenter le bénéfice déterminant de 321 000 francs (<0,1 %).
BPM	AG	En raison d'une erreur manuelle de saisie, une société de domicile a été annoncée en tant que société mixte.	Diminuer le bénéfice déterminant de 1000 francs (<0,1 %).
BPM	AR	Une société mixte a été annoncée en tant que société de domicile. A l'inverse, deux sociétés de domicile ont été annoncées en tant que sociétés mixtes.	Diminuer le bénéfice déterminant de 1000 francs (<0,1 %).
BPM	FR	Quatre sociétés de domicile ont été annoncées en tant que sociétés mixtes.	Diminuer le bénéfice déterminant de 3000 francs (<0,1 %).